

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2019 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD	Х	
Henri SECCO, 1 ^{er} Adjoint	Х		Virginie TOURTE		Х
Patrick GUINET, 2 ^e Adjoint	Х		Aurélie GIRON		Χ
Patricia DRAI, 3 ^e Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ		Χ
Marie-Chantal JOLIVET, 4 ^e Adjoint	Х		Michel PEREZ		Χ
Georges BAULMONT, 5 ^e Adjoint	Х		Romain LEBEGUE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6 ^e Adjoint	Х		Jean GRAND	Х	
Guylène MATILE-CHANAY, 7 ^e Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8 ^e Adjoint	Х		Jean-Michel LADOUCE		Х
Stéphanie COURANT		Х	Fabienne D'ANGELO		Х
Jacques BERTHOU		Х	Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER		Х	Isabelle CHATARD		Х
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS		Х
Guy MONNIN	Х		Béatrice PFAENDER		Х
Pascal PROTIERE		Х			

Élus absents	Donne pouvoir à
Stéphanie COURANT	Patrick GUINET
Jacques BERTHOU	Guy MONNIN
Josiane BOUVIER	Romain LEBEGUE
Pascal PROTIERE	
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT
Aurélie GIRON	Patricia DRAI
Marie-Sophie COQ	Marie-Chantal JOLIVET
Michel PEREZ	Jean-Pierre BOUVARD
Jean-Michel LADOUCE	Laurent TRONCHE
Fabienne D'ANGELO	Jean-Pierre GAITET
Isabelle CHATARD	
Noémie THOMAS	Jean GRAND
Béatrice PFAENDER	Sylvie VIRICEL

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Guy MONNIN	55,2%	29	16	27

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Guy MONNIN, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Marie COCHARD, conseillère municipale, demande à ce que soit ajoutée au compte rendu sa question posée dans le cadre de la présentation du rapport de la SEMCODA : cela signifie-t-il que c'est la SEMCODA qui reprend le projet de la ZAC centre-ville ?

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2019.

M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Henri SECCO, 1er adjoint au Maire, présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu (annexe 1).



FONCTION PUBLIQUE

DL-20191220-001: Modification du tableau des emplois permanents

Sylvie VIRICEL, Maire, présente à l'Assemblée le tableau des emplois permanents modifié dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrières et de fonctions d'agents.

Elle présente les évolutions proposées à compter de janvier 2020 :

Service scolaire

- Suppression dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :
 - o 1 poste à TC
- Création dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :
 - 1 poste à TNC

Service petite enfance (Changement de filière technique vers filière médico-sociale)

- Suppression dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :
 - o 1 poste à TC
 - o 1 poste à TNC
- Création dans le cadre d'emploi des agents sociaux :
 - 2 postes à TC

*TC: temps complet

*TNC: temps non complet

À l'unanimité, l'Assemblée accepte la proposition du Maire, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'annexé à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20191220-002 : Mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective du personnel

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019. En effet, la consultation des

entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Jean GRAND, conseiller municipal, demande si cette couverture correspond à des charges patronales.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'il s'agit d'un complément de la couverture de la sécurité sociale en cas de décès, accidents du travail ou arrêt maladie d'un agent.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'étude de l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires et donne mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.



ENVIRONNEMENT

DL-20191220-003 : Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) en vue de la stérilisation des chats errants

Guylène MATILE CHANAY, adjointe au Maire chargée de l'environnement et du cadre de vie, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 21 décembre 2018, approuvant une « convention de partenariat avec la SPA de Lyon, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune ».

Elle précise que 50 chats ont pu être stérilisés et remis dans leur milieu naturel en 2019. L'intervention de la police municipale et des mères nourricières sur différents secteurs ciblés de la Commune a permis cette année une plus grande couverte territoriale.

Elle rappelle que ce partenariat s'exerce de la manière suivante :

- La Commune et la SPA s'entendent sur un nombre de chats à stériliser par an et sur les différents lieux d'intervention,
- La SPA prend en charge un montant maximum de 35 € pour un chat mâle et de 50 € pour une femelle, montant porté à 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie. Ces montants représentent près de 50 % des tarifs pratiqués par les vétérinaires,
- La Commune assure, avec la collaboration de personnes bénévoles, la pose de cages, la capture, la conduite des animaux chez le vétérinaire et la remise des animaux sur leur site de vie après stérilisation.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que la Commune paie seulement les coupons utilisés dans le cadre de ce partenariat. Elle précise qu'il s'agit d'une action forte en faveur du développement durable.

À 26 voix pour et une abstention (Jean GRAND), l'Assemblée approuve le partenariat avec la SPA pour la mise en place de cette procédure en 2020, avec un objectif de stériliser 70 chats et habilite le Maire à signer la convention

ENVIRONNEMENT

DL-20191220-004 : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Guylène MATILE CHANAY, adjointe au Maire chargée de l'environnement et du cadre de vie, présente à l'Assemblée un projet de convention à conclure avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2020.

Ce document a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture, d'enlèvement et prise en charge des chiens et chats trouvés, errants ou en état de divagation, ou décédés, sur la Commune.

Elle rappelle que dans le cadre de la précédente convention, le coût annuel du service était de 0,45 € par habitant.

Elle indique qu'à partir de 2020 cette convention est biannuelle (2020-2021), que le transport est intégré à ce service et que le coût annuel s'élève alors à 0,80 € par habitant soit 7 880,80 €.

Jean GRAND, conseiller municipal, demande quel est le prix unitaire pour la fourrière de 7 ou 8 chiens. Il indique qu'un contrat au coût par coût serait peut-être plus avantageux pour la Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle deux points :

- Le nombre d'intervention de la SPA dans le cadre de la convention de fourrière varie d'une année sur l'autre. Il peut être de l'ordre de 7 ou 8 une année et de 30 l'année suivante
- Il s'agit de soutenir la SPA et ses actions ;

Elle ajoute qu'un tel type de contrat n'existe pas.

À 26 voix pour et une abstention (Jean GRAND), l'Assemblée approuve la convention de fourrière établie entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2020 et habilite le Maire à signer cette convention.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20191220-005 : Vente d'un local communal situé 224 rue du Trêve

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un local situé 224 rue du Trêve et ayant été affecté à un service public de gendarmerie jusqu'au 30 juin 2009.

Elle rappelle également que par délibération du 21 mai 2010, l'Assemblée a désaffecté et déclassé l'intégralité de ce bâtiment afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune. Les logements existants ont été rénovés et font l'objet d'une gestion locative par la SEMCODA. Le local servant de garage au niveau -1 est loué depuis le 31 janvier 2014 à la société des Ambulances de la Côtière. Le local au niveau 0 qui constituaient les bureaux de l'ancienne gendarmerie a été loué jusqu'au 31 mai 2017.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que la Commune souhaite vendre le local au niveau 0 d'une superficie de 135 m² et dont le plan est annexé à la délibération à Madame OULEVAY.

La Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée par la Commune de Miribel, a émis un avis du Domaine sur la valeur vénale des locaux le 12 novembre 2019. La valeur vénale des locaux est estimée à 193 000 €, soit 1 429,63 €/m².

Elle ajoute enfin que cette vente présente une double opportunité pour la Commune :

- Permettre un apport financier par la vente d'un local inutilisé,
- Permettre l'installation d'un pôle de médecine naturelle.

Guy MONNIN, conseiller municipal, demande au nom de Jacques BERTHOU, dont il a le pouvoir, si les 193 000 € de la vente peuvent être utilisés pour isoler le bâtiment locatif de l'ancienne gendarmerie.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que ces recettes serviront à la réalisation des projets de la Commune, l'isolation du bâtiment géré par la SEMCODA est l'un d'entre eux.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la vente du local situé 224 rue du Trêve d'une superficie de 135 m² pour un montant de 193 000 € au profit de Madame OULEVAY et habilite le Maire à signer l'acte notarié de vente et tout acte afférent à cette vente.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20191220-006 : Cession à titre gratuit de la pleine propriété du Centre de Secours de Miribel au SDIS de l'Ain – Précisions

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 mai 2018, il a approuvé la cession à titre gratuit de la pleine propriété du terrain d'assiette du Centre de Secours de Miribel (cadastré section AH n° 371 et 372, d'une superficie totale de 4 527 m²) au Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) dans le cadre de sa rénovation et de son agrandissement.

Par délibération du 19 octobre 2018, il a été approuvé le remplacement du dispositif de clause de retour dans le patrimoine communal en cas de désaffectation ultérieure de la caserne ou de changement de destination du bien par le dispositif suivant :

« D'une part, l'acte prévoira, sans limitation de durée dans le temps, qu'en cas de revente du site (terrain et bâtiments) par le SDIS à tout acquéreur au prix du marché, la valeur du terrain nu au jour de la vente sera reversée à la mairie par prélèvement sur le prix de vente. La valeur du terrain nu sera fixée par le service des domaines (ou tout organisme équivalent à la date de la vente). Une inscription hypothécaire sera prise par le SDIS sur le bien pour garantir le remboursement à la commune.

Par ailleurs, en complément, l'acte authentique prévoira qu'en cas de vente par le SDIS du site (terrain et bâtiments), la commune de Miribel bénéficiera pendant une durée de 30 ans d'un droit de priorité, à exercer entre le compromis et l'acte authentique, pour se substituer à l'acquéreur retenu par le SDIS, aux conditions (notamment de prix) fixées par ledit compromis ».

En réponse à une demande du SDIS, Sylvie VIRICEL, Maire, proposera de reprendre les éléments de ce dispositif de la façon suivante :

« D'une part, l'acte prévoira, pour une durée de 30 ans, qu'en cas de revente du site (terrain et bâtiments) par le SDIS à tout acquéreur au prix du marché, la valeur du terrain nu au jour de la vente sera reversée à la mairie par prélèvement sur le prix de vente. La valeur du terrain nu sera fixée par le service des domaines (ou tout organisme équivalent à la date de la vente).

Par ailleurs, en complément, l'acte authentique prévoira qu'en cas de vente par le SDIS du site (terrain et bâtiments), la commune de Miribel bénéficiera pendant une durée de 30 ans d'un droit de priorité, à exercer entre le compromis et l'acte authentique, pour se substituer à l'acquéreur retenu par le SDIS, aux conditions (notamment de prix) fixées par ledit compromis ».

Marie COCHARD, conseillère municipale, demande si cette correction va dans le sens des discussions relatives à la protection des intérêts patrimoniaux de la Commune ayant eu lieu en octobre 2018.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'en octobre 2018, ces clauses avaient été prises en ce sens. Aujourd'hui, il s'agit seulement de borner dans le temps la clause permettant à la Commune de récupérer la valeur du terrain nu en cas de revente du site par le SDIS.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, précise que la durée de 30 ans correspond à la durée de vie d'une caserne. À la fin de cette période, il est décidé soit de réhabiliter le site, soit de changer de lieu si l'accroissement de l'activité ne permet pas son maintien dans les locaux. Il ajoute que la limitation des clauses à une durée de 30 ans est un standard au niveau du SDIS voire même au niveau national.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que dans certains cas, cette limitation de temps est de l'ordre de 20 ans.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la rédaction de la clause prévoyant le reversement de la valeur du terrain nu en cas de revente du site (terrain et bâtiments) par le SDIS, approuve la rédaction de la clause prévoyant un droit de priorité au profit de la commune et autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette cession.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, remercie le Maire au nom du SDIS en tant que membre du conseil d'administration.



TINANCES

DL-20191220-007 : Décision Modificative n°2 - Budget assainissement 2019

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, présente les modifications du budget assainissement, portant sur les transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement, tel que détaillé dans le tableau joint à la délibération.

Il indique que cette décision modificative doit permettre la réalisation des travaux d'assainissement du ruisseau des Echets (+ 50 000€) et de la rue des écoles (+ 320 000€).

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modification budgétaire n°2 à appliquer au budget assainissement 2019.



FINANCES

DL-20191220-008 : Ouverture des crédits en investissement au 1er janvier 2020

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle au Conseil municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prescrit : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il propose alors au Conseil:

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2020 les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2020, ces crédits représentant moins du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, par chapitre. Le montant total des crédits ouverts tel que présenté dans le tableau ci-après est de 1.897.500 €
- De voter, à cet effet, l'ouverture des crédits au 1er janvier 2020 sur les **chapitres** concernés, au titre du budget 2020 :

Chapitre/ Comptes	Montants
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	127 000 €
Cpte 2031 – Frais d'études	106 000 €
Cpte 2051 – Concessions et droits similaires	21 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	15 000 €
Cpte 2041582 – Autres groupements	15 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	279 500 €
Cpte 2115 - Plantations d'arbres et d'arbustes	75 000 €
Cpte 2121 – Plantations d'arbres et arbustes	18 000 €
21571 - Matériel roulant - voirie	25 800 €
Cpte 21578 - Autres matériel et outillage de voirie	14 000 €
Cpte 2158 – Autres installations, matériels et outillage technique	7 500 €
Cpte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	61 000 €
Cpte 2184 - Mobilier	200 €
Cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	78 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 476 000 €
Cpte 2312 - Agencements et aménagements de terrains	70 000 €
Cpte 2313 - Constructions	523 000 €
Cpte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	883 000 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 897 500 €

Romain LEBEGUE, conseiller municipal, demande des informations sur le calendrier budgétaire 2020. Quand se tiendra le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ? À quelle date sera voté le budget ?

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que le vote du budget aura lieu après les élections et qu'il doit être approuvé au plus tard le 30 avril 2020. Le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit se tenir un mois avant le vote du budget.

Romain LEBEGUE, conseiller municipal, indique qu'il serait plus pertinent de débattre sur le ROB avant la fin du mandat, le ROB permettant d'après lui de faire un bilan budgétaire de l'année passée.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que l'objet du ROB porte sur le débat sur les grandes orientations en vue du vote du budget pour l'année en cours. Il ne s'agit pas de faire un bilan. Romain LEBEGUE, conseiller municipal, demande quand est présenté ce bilan.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que ce bilan est fait lors du vote du compte administratif en même temps que le vote du budget. Il est plus pertinent que la nouvelle équipe en place vote son budget en fonction des projets qu'elle souhaite réaliser.

Romain LEBEGUE, conseiller municipal, regrette d'attendre le mois d'avril pour faire ce bilan.

À l'unanimité, l'Assemblée autorise le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2020 les dépenses d'investissement présentées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2020 et approuve l'ouverture des crédits au 1er janvier 2020 sur les chapitres concernés, au titre du budget 2020.



FINANCES

DL-20191220-009 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la restructuration du réseau d'assainissement rue des Ecoles et ruisseau des Echets

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances et des travaux, explique que les travaux de « restructuration des réseaux d'assainissement – rue des Ecoles et ruisseau des Echets - Commune de Miribel » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil

départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par l'Agence de l'eau, il est proposé à l'Assemblée d'approuver :

- La totalité de l'opération,
- Le montant de 499 545 € HT de l'opération et ses modalités financières,
- L'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- La réalisation de cette opération sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale)

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances et des travaux, rappelle que le 1er janvier 2020, l'assainissement sera une compétence communautaire. Le dossier de demande de subvention pour la restructuration du réseau rue des écoles et ruisseau des Echets sera repris par la CCMP.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve les éléments précités et autorise le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.

Mention est faite dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.



AFFAIRES CULTURELLES

DL-20191220-010: Convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale avec l'Union Laïque de Miribel (ULM) et règlement intérieur

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle la délibération du 15 décembre 2016 approuvant la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale à conclure avec l'ULM afin que l'association en assure la gestion et l'animation et son annexe. Elle rappellera également que le règlement intérieur a été modifié par délibération du 28 juin 2018.

Elle indique que la convention arrive à échéance le 2 janvier 2020 et qu'il convient donc de la renouveler.

Elle présente le projet de convention de fonctionnement de la bibliothèque ainsi que son règlement intérieur.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique que suite à la démission de Nathalie DESCOURS-JOUTARD de ses fonctions d'adjointe à la culture, elle reprend les missions qui lui étaient affectées. C'est la raison pour laquelle elle présente ce projet de délibération.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention à conclure avec l'Union Laïque de Miribel, en vue de permettre à cette association d'assurer la gestion et l'animation de la bibliothèque de Miribel à compter du 1er janvier 2020 ainsi que le règlement intérieur de la bibliothèque et habilite le Maire à signer la convention et le règlement intérieur tels qu'ils lui ont été présentés.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20191220-011: Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social d'Animation de Miribel (CESAM)

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales et familiales, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le centre social CESAM.

Elle présente un projet d'avenant à la convention en cours permettant d'étendre sa durée de quatre mois afin d'affiner la prochaine convention d'objectifs et de moyens.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens tel qu'il lui a été présenté et habilite le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le centre social CESAM.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20191220-012 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales et familiales, rappellera à l'Assemblée sa délibération du 20 novembre 2015 approuvant les orientations du contrat enfance jeunesse 2015-2018.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Les priorités de la Caisse d'Allocations Familiales sont l'accueil petite enfance, l'accueil des enfants en situation de handicap et le soutien à la parentalité.

Les orientations du futur contrat 2019-2022 se déclinent comme suit sur le territoire :

- Anticipation des besoins du territoire afin d'orienter la politique d'accueil : observatoire petite enfance (outils) RAM
- Maintien de l'offre d'accueil individuelle libérale : accompagnement et valorisation de l'offre privée (assistantes maternelles)
 - Aujourd'hui, un certain nombre d'assistantes maternelles du secteur privé sont proches de la retraite, un travail de valorisation de ce métier est fait en partenariat avec pôle emploi par l'élaboration d'une plaquette de présentation.
- Développement de l'offre d'accueil collective publique, complémentaire à l'offre individuelle libérale et répondant aux besoins non couverts du territoire : mise en œuvre du projet de crèche familiale
 - Plusieurs assistantes maternelles de la crèche familiale sont parties à la retraite, il n'en reste que huit. Il s'agit donc maintenant de réfléchir à une nouvelle répartition sur le territoire (aucune assistante maternelle ni aux Echets, ni au Mas Rillier) et au développement d'un accueil dit « atypique ».
- Renforcement de l'offre commune aux familles : mise en place d'un multi-accueil unique sur 2 sites (Ribambelle et EPE)
- Développement d'un projet jeunesse sur le territoire, en lien avec le centre social (diagnostic puis propositions)

Les axes de développement éventuels sont :

- Tarification au quotient familial (2 tranches minimum) pour l'accueil périscolaire déclaré
- Mise en place d'un portail famille permettant la réservation en ligne sur le site de la ville et du paiement automatisé
- Réflexion autour de la création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) et du réseau parentalité

Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'aujourd'hui la CAF n'accompagne plus les collectivités sur le volet jeunesse. Par exemple, la Commune ne perçoit plus d'aide de la CAF sur le temps périscolaire.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande s'il est possible de moduler les horaires de crèches par exemple en ouvrant plus tôt. En commission d'insertion il a eu connaissance du cas de mères célibataires qui ne pouvaient pas accepter un travail n'ayant pas la possibilité de laisser leur enfant suffisamment tôt à la crèche.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que cette solution n'est pas possible en crèche collective mais que le projet de développer un accueil atypique en crèche familiale va dans ce sens. Des horaires décalés pourront ainsi être proposés. La difficulté dans la mise en place de ce service réside dans la difficulté à trouver des assistantes maternelles acceptant la contrainte des horaires décalés.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve les termes du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 tel qu'il lui a été présenté et habilite le Maire à le signer.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20191220-013 : Transfert de la compétence « Maisons de Services Au Public » (MSAP) à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

Sylvie VIRICEL, Maire, reprend les éléments présentés lors du conseil communautaire du 28 novembre 2019 et informe l'Assemblée des objectifs des Maison de Service Au Public (MSAP). Elles ont pour mission d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics. Guichet unique administratif, c'est la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

La MSAP n'intervient pas à la place de ces organismes, mais en amont, en soutien des usagers qui demandent son aide.

La MSAP permet notamment aux usagers :

- D'obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- D'obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers
- De recevoir un accompagnement dans des démarches administratives,
- Effectuer des démarches en ligne, obtenir un formulaire et sa notice,
- Bénéficier d'une aide à la constitution d'un dossier

Si notamment elles réunissent un socle suffisant de services elles peuvent être labélisées « France Service ».

Elle rappelle que dès 2017 la CCMP s'est inscrite dans cette démarche par l'envoi d'un courrier à l'attention de la Préfecture de l'Ain signifiant sa volonté de mettre en place une Maison de Services Aux Publics (MSAP) sous réserve de trouver le foncier disponible. L'acquisition du site de PHILIPS en décembre 2018, et la demande récente du Conseil Départemental d'acquérir tout ou partie du siège de la CCMP afin de permettre le fonctionnement du Centre Départemental de la Solidarité (CDS) Plaine de l'Ain Côtière, rend possible physiquement, sous réserve de valider le transfert du siège, la création d'une MSAP basée au 1820 grande rue qui serait complémentaire aux services de solidarité déjà présents : CPEF, SSIAD, CDS.

Afin d'engager les démarches préalables à une création, il conviendra préalablement d'inscrire aux statuts de la CCMP la compétence. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit au titre des compétences optionnelles, la possibilité de transférer la compétence : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Sylvie VIRICEL, Maire, remercie Marie-Chantal JOLIVET ainsi que tous ceux qui ont travaillé à la mise en place de cette MSAP.

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, rappelle que dès septembre 2014 un groupe a été constitué afin de travailler sur trois sujets :

• La mise en place d'une MSAP,

- La mise en place d'une aide administrative bénévole (deux bénévoles interviennent à ce niveau au CESAM un jour et demi par semaine),
- La mise en place d'un annuaire numérique d'accès aux droits sur le territoire de la côtière.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la prise de compétence optionnelle : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » et autorise Madame le Maire à notifier à la CCMP la délibération aux fins d'adoption.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20191220-014: Convention d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les communes de Miribel, Saint-Maurice de Beynost et Beynost

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle que le Plan Global de Déplacements (PGD), approuvé par le conseil communautaire le 20 septembre 2016 (D-2016-09-N148), vise à favoriser l'usage des modes alternatifs notamment par l'élaboration et la réalisation du schéma modes doux sur le périmètre intercommunal.

L'aménagement d'une liaison cyclable reliant les gares de Miribel, Saint-Maurice de Beynost et Beynost est le premier axe du schéma cyclable, avec pour volonté de constituer une « colonne vertébrale » est-ouest sur le territoire et répondant aux objectifs suivants :

- Proposer un itinéraire reliant les gares de Miribel, Saint-Maurice de Beynost et Beynost et les points d'intérêt alentours;
- Aménager un axe est-ouest en évitant la RD1084;
- Sécuriser les déplacements pour cycles, piétons et autres modes actifs ;
- Assurer la connexion pour les cyclotouristes entre la Via Rhôna (Grand Parc Miribel Jonage) et l'Ain à vélo 4 – boucle 4 (Beynost)

Il présente le projet et informe qu'une convention doit être prise avec les propriétaires du domaine public afin d'établir les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion de l'aménagement.

Les dispositions principales sont les suivantes :

- La CCMP est le Maître d'Ouvrage de l'opération et en assure le financement
- Sur les voies vertes, l'entretien, l'exploitation et le fonctionnement (y compris l'éclairage) sont à la charge de la CCMP
- Sur les voiries communales, l'entretien et le renouvellement de la signalétique horizontale et verticale propre à l'aménagement sont à la charge de la CCMP
- Sur les voiries communales, le reste de l'entretien et du fonctionnement (déneigement, revêtement...) est à la charge des communes
- Les communes s'engagent à prendre les arrêtés de police nécessaires à l'aménagement

Marie COCHARD, conseillère municipale, demande si une connexion va être faite avec le collège.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'il s'agit de deux projets différents. La liaison mode doux vers le collège est un projet communal à l'étude.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, ajoute que ce projet est réalisable.

Romain LEBEGUE, conseiller municipal, demande quel est le calendrier dans la réalisation de cette voie cyclable.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, répond que les trois communes doivent approuver ce projet avant que sa réalisation ne commence. Une commission a lieu

courant janvier, il aura davantage d'éléments à communiquer lors de la séance du conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Marie COCHARD, conseillère municipale, ajoute que des expropriations sont sûrement à prévoir.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que la Commune est propriétaire de la totalité des parcelles sur lesquelles la voie doit être créée. Aucune expropriation ne sera donc nécessaire.

Sylvie VIRICEL, Maire, donne un ordre d'idée dans les délais pour ce genre de projet. Elle rappelle que le Conseil municipal a attribué 10 000 € pour l'achat de stationnements vélos avec la CCMP par délibération du 29 mars 2019. Elle indique que les Communes viennent juste d'avoir le retour à ce sujet.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention à signer avec les communes de Miribel, Saint-Maurice de Beynost et Beynost, telle que présentée et autorise le président à la signer ainsi que tous documents qui se rapportent à l'opération.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une demande écrite lors de la précédente séance du Conseil municipal, Sylvie VIRICEL, Maire, présente le bilan 2019 du projet de l'ilot Saint-Romain annexé au présent compte rendu (annexe 2).

Henri SECCO, 1^{er} adjoint au Maire, fait un point sur le déploiement de la fibre sur Miribel. Son intervention est annexée au présent compte rendu (annexe 3).

La séance est levée à 21h54.



ANNEXE 1

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 20 décembre 2019

Date de convocation et d'affichage : 13 décembre 2019

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
POPULATION	28/11/2019	Avenant n°5 au bail du logement situé 2141 Grande rue et occupé par un particulier	549,79 € /mois
POPULATION	02/12/2019	Convention d'occupation précaire d'un immeuble communal situé Passage Paravis occupé par un particulier du 1er mars 2019 au 31 mai 2019	330 € /mois
FINANCES	23/10/2019	Emprunt contracté par la Commune auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricoles Mutuel Centre-Est pour le financement d'investissements	1 400 000 €